



Dispositif d'efficacité énergétique à destination des riverains

NOTE DE CADRAGE

INTRODUCTION

Par courrier du 30 octobre 2020, la Ministre de la Transition Écologique a relayé les demandes de Madame la députée Charlotte Lecocq et de certains élus, de voir RTE compléter ses mesures d'accompagnement du projet de reconstruction de la ligne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle.

Compte tenu de la nature spécifique de ce projet qui conduit à reconstruire une ligne aérienne à 400 000 volts en partie dans des secteurs urbanisés, RTE a décidé d'attribuer une enveloppe financière exceptionnelle de 750 000 €, en faveur d'actions d'efficacité énergétique ou d'installations d'énergie renouvelable, à destination des riverains habitant dans la bande des 200 mètres de la future ligne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle.

L'objectif de cette démarche, qui s'inscrit pleinement dans la politique énergétique française et dans le plan de relance actuel, est principalement d'améliorer la performance énergétique des logements proches de la future ligne à très haute tension afin de :

- Réaliser des économies sur les factures d'énergie des riverains,
- Augmenter la valeur patrimoniale de leur habitation,
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, responsables du changement climatique.

Ce dispositif, distinct du dispositif de rachat de maison et du Plan d'Accompagnement du Projet (PAP), sera mis en œuvre selon les principes fixés dans cette note de cadrage.

OBJET DE LA NOTE DE CADRAGE

La présente note de cadrage fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif d'efficacité énergétique à destination des riverains de la ligne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle.

Il définit notamment :

- Les critères d'éligibilité,
- Les modalités d'information des riverains et des élus,
- Les travaux d'efficacité énergétique et d'installation d'énergie renouvelable pris en charge par RTE,

- La mise en œuvre du dispositif,
- La durée d'application du dispositif et son bilan.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Ce dispositif est réservé aux propriétaires d'habitations situées dans la bande des 200 mètres de part et d'autre de l'axe de la future ligne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle, sans autre critère d'éligibilité que la localisation du bien, à l'exclusion des bailleurs sociaux¹.

De la même façon que pour le dispositif de rachat des maisons, pour que ce dispositif s'applique à une propriété, il faut impérativement que le bâtiment à usage d'habitation soit partiellement ou entièrement situé dans la zone des 200 mètres de l'axe de la ligne.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec le dispositif de rachat des maisons. Ainsi, les propriétaires éligibles au dispositif de rachat des maisons devront faire le choix, à l'issue du diagnostic énergétique, de vendre leur habitation à RTE ou de réaliser des travaux d'efficacité énergétique ou d'installations d'énergie renouvelable.

Le recensement des propriétés situées dans la bande des 200 mètres (déduction faite des habitations appartenant à des bailleurs sociaux ou rachetées par RTE ou en cours d'acquisition), fait apparaître un nombre de 133 maisons éligibles à ce dispositif. La répartition des maisons éligibles est la suivante :

Bilan par commune	Nb de maisons concernées
Avelin (59)	5
Attiches (59)	1
Tourmignies (59)	13
Mons-en-Pévèle (59)	42
Moncheaux (59)	40
Flers-en-Escrebieux (59)	5
Leforest (62)	13
Evin-Malmaison (62)	12
Courcelles-Lès-Lens (62)	2
Total (sur les 9 communes)	133

Les plans recensant chaque habitation éligible sont disponibles sur le site Internet du projet à l'adresse suivante : [Avelin-Gavrelle : Reconstruction de la ligne 400000 volts entre Lille et Arras | RTE \(rte-france.com\)](http://Avelin-Gavrelle : Reconstruction de la ligne 400000 volts entre Lille et Arras | RTE (rte-france.com))

¹ Les bailleurs sociaux sont exclus du dispositif car ils sont déjà bénéficiaires du PAP (Tranche "Autre") et peuvent à ce titre profiter d'un financement spécifique de RTE pour leurs opérations.

MODALITÉS D'INFORMATION DES RIVERAINS ET DES ÉLUS

Une 1^{ère} réunion de lancement du dispositif a été organisée par Madame la députée Charlotte Lecocq le 11 décembre 2020 en mairie de Mons-en-Pévèle. La présente note de cadrage a ensuite fait l'objet d'une présentation aux 9 maires concernés le lundi 13 septembre 2021 en mairie de Mons-en-Pévèle. Elle a également été validée à cette occasion.

Chaque propriétaire concerné est informé individuellement du dispositif d'efficacité énergétique par un courrier de RTE. Un coupon-réponse accompagne le courrier afin de recueillir l'avis des propriétaires concernés sur leur souhait de réaliser ou non un diagnostic énergétique de leur habitation.

TRAVAUX CONCERNÉS

L'enveloppe financière exceptionnelle a pour objet d'apporter aux propriétaires éligibles une aide financière à la réalisation des travaux suivants :

- Des travaux d'efficacité énergétique avec comme priorité la réduction des besoins énergétiques par l'isolation thermique des bâtiments (remplacement des portes et fenêtres, isolation des combles, des murs, etc.),
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures,
- La mise en œuvre de systèmes intelligents de gestion de l'énergie électrique.

La liste précise des travaux à réaliser et pouvant donner lieu à l'aide financière pour chaque habitation concernée sera indiquée dans les différents scénarii du diagnostic énergétique.


L'aide financière de RTE viendra en complément de tous les autres dispositifs nationaux, régionaux et locaux déjà existants dans ce domaine (MaPrimrénoV, Action Logement, Certificats d'Économie d'Énergie, etc.) avec pour objectif principal que le coût des travaux restant à la charge des propriétaires soit le plus faible possible.

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

La 1^{ère} étape du dispositif consiste en la réalisation d'un diagnostic énergétique de l'habitation par une entreprise labellisée "RGE" (Reconnu Garant de l'Environnement).

C'est sur la base des résultats de ce diagnostic que la consistance des travaux sera déterminée.

En cas d'accord du propriétaire pour réaliser cette 1^{ère} étape, formalisé par l'envoi du coupon-réponse, l'entreprise en charge du diagnostic prend directement rendez-vous avec le propriétaire pour en fixer les modalités pratiques. RTE aura pris le soin d'informer préalablement le propriétaire du nom de l'entreprise de diagnostic retenue.



Une fois le diagnostic énergétique réalisé, ses résultats sont présentés au propriétaire par l'entreprise de diagnostic en présence du conseiller "*Faire*"² de l'espace Info-Energie le plus proche.

Ce n'est qu'à l'issue de ces échanges que le propriétaire fait le choix des travaux à réaliser parmi ceux préconisés dans le diagnostic, qu'il prend connaissance des aides publiques à solliciter avec l'aide de l'assistance administrative et détermine les éventuels investissements complémentaires de sa part.

Ensuite, le propriétaire procède à la sélection des entreprises, nécessairement labellisée "*RGE*" et de préférence locales, fait établir les devis et passe directement la commande des travaux aux entreprises retenues. Ainsi, RTE n'intervient ni dans le choix des travaux, ni dans le choix des entreprises.

Afin de faciliter au maximum la mise en œuvre du dispositif d'efficacité énergétique, deux assistances aux propriétaires sont systématiquement mises à leur disposition :

- Une assistance technique complémentaire à celle du conseiller "*Faire*". Cette assistance technique réalisée par l'entreprise de diagnostic consiste notamment en :
 - o Une aide à la consultation d'entreprises,
 - o Le chiffrage d'options et l'analyse des devis,
 - o Une visite de fin de chantier pour valider de la conformité des travaux.
- Une assistance administrative pour le montage de tous les dossiers Internet de demande d'aides publiques.

Une fois le montant des travaux à financer défini, une convention de financement est établie entre RTE et le propriétaire afin de définir les modalités de versement de l'aide financière par RTE.

Le montant de l'aide RTE sera fonction du montant des travaux réalisés et plafonné à **6 000 €** (TTC).


Par ailleurs, dans l'hypothèse où le propriétaire est éligible à une aide publique³ portant sur le financement du diagnostic énergétique et de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'aide de RTE sera diminuée du montant de ladite aide publique.

MODALITÉS DE PILOTAGE DU DISPOSITIF

Le pilotage de cette enveloppe exceptionnelle de 750 000 € est directement assuré par RTE qui rend compte régulièrement aux élus concernés de l'avancée des actions décidées. Une 1^{ère} réunion a déjà eu lieu le 11 décembre 2020 et une seconde le 13 septembre 2021.

² FAIRE est l'acronyme de Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique. Les conseillers "*Faire*" délivrent des conseils gratuits, neutres, indépendants et adaptés à chaque cas de figure pour guider les ménages vers les travaux de rénovation. Ils sont mis en place par l'ADEME, l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat), l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement) et les structures locales (les ADIL) et les collectivités.

³ MaPrimrénoV, Action Logement, Certificats d'Économie d'Énergie, etc.



Une prochaine réunion sera organisée en début d'année 2022 pour faire le point sur l'utilisation de l'enveloppe exceptionnelle et l'avancement des travaux y afférents.

Par souci de transparence avec les services de l'État sur l'utilisation de cette somme, une information sera systématiquement réalisée en fin de chaque COPIL PAP (dans les deux départements).

Toutefois, étant donné que cette enveloppe exceptionnelle a été attribuée en dehors du Plan d'Accompagnement du Projet, il ne s'agira que d'une simple information du COPIL PAP qui ne pourra prendre aucune décision.

DURÉE D'APPLICATION DU DISPOSITIF

Ce dispositif d'efficacité énergétique est mis en place à compter du 5 novembre 2020 jusqu'à deux années après la mise en service de la future ligne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle, soit jusqu'en décembre 2023 (la date programmée de mise en service est décembre 2021).

Il ne peut être mobilisé qu'une seule fois par habitation, même en cas de changement de propriétaire.

BILAN

À l'issue de la durée d'application du dispositif, un bilan de l'utilisation de l'enveloppe exceptionnelle de 750 000 € sera réalisé par RTE en présence des élus concernés.